

Les droits des minorités ethniques et religieuses et des autochtones en Inde sont garantis par la loi, et le Gouvernement indien a pris plusieurs mesures en vue de la promotion de leurs droits et de leur pleine et entière participation à la société civile indienne. Néanmoins, la discrimination de la société à l'égard des minorités se poursuit.

Bien qu'en Inde les personnes handicapées reçoivent certaines indemnités et que certains postes leur soit réservés dans la fonction publique, il n'existe aucune loi régissant l'accessibilité à cet égard.

La Commission nationale indienne des droits de la personne, établie en 1993, continue de gagner de l'influence et de montrer sa volonté de s'attaquer aux cas controversés et de se pencher sur les problèmes critiques touchant les droits de la personne.

POSITION DU CANADA

Bilatéralement, le Canada maintient un dialogue sur les droits de la personne avec le Gouvernement indien, aussi bien au niveau national qu'avec les États. Comme il n'y a pas eu de visites de haut niveau depuis celle du Ministre Axworthy en janvier 1997, les occasions d'aborder la question au niveau politique ont été peu nombreuses. Cependant, un certain nombre de contacts de haut niveau, notamment au niveau ministériel, sont prévus en 1998. Ils permettront d'aborder la question des droits de la personne avec d'importants décideurs indiens.

Le Canada collabore avec le Gouvernement indien, d'autres gouvernements, le secteur privé, des ONG et des institutions internationales pour améliorer la situation des droits de la personne en Inde. Par le Fonds de soutien au bon gouvernement, le Fonds de développement de l'enfant et le projet de coopération de la Commission nationale indienne des droits de la personne et de la Commission canadienne des Droits de la Personne, le Canada appuie financièrement les efforts des ONG indiennes au chapitre des droits de la personne. En outre, les contributions du Canada au développement et à la croissance durable en Inde permettent de s'attaquer à la pauvreté qui fait obstacle à l'instauration d'une culture fondée sur le respect des droits de la personne.

Multilatéralement, le Canada a versé en 1996 une contribution de 700 000\$ au Programme international d'élimination du travail des enfants de l'OIT. Le Canada collabore également avec la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon lequel les pays seraient tenus de criminaliser la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines, et d'étendre la compétence de leurs tribunaux au-delà de leurs frontières.